

## Règles applicables aux stages non obligatoires

### Recours à l'outil numérique U3e

Le recours au site d'emploi de l'université U3e est obligatoire pour les étudiants désireux de faire un stage. Seules les conventions générées et imprimées à partir de cet outil seront prises en compte par les services. Lors de leurs démarches en ligne, les étudiants doivent se conformer strictement aux instructions données par les modérateurs de ce site.

### Circuit des conventions et règles de signatures

Toute convention de stage doit être signée à la fois par :

- l'étudiant
- le représentant légal de l'organisme d'accueil,
- un tuteur de stage rattaché à cet organisme,
- un enseignant (titulaire ou vacataire) de la Faculté de droit qui servira de référent,
- l'assesseur du doyen en charge de l'insertion professionnelle.

Chaque convention doit être établie en trois exemplaires minimum et comporter la signature manuscrite (et le tampon lorsqu'il existe) de chacune des parties concernées. Le représentant légal de l'organisme d'accueil peut également être tuteur de stage et doit dans ce cas-là signer deux fois.

L'assesseur du doyen signe en dernier et seule sa signature peut engager l'université (sauf cas particulier de signature directe par le doyen ou le président). Il est chargé d'apprécier le bien-fondé pédagogique de la demande et n'est jamais tenu d'autoriser le stage. L'étudiant et l'organisme d'accueil doivent accorder le plus grand soin à la rédaction des rubriques concernant l'objet du stage, les missions confiées et les compétences à acquérir. La demande sera rejetée si ces rubriques sont remplies de manière imprécise ou si l'objet du stage est sans lien avec la formation suivie par l'étudiant. La Faculté ne conventionnera aucun stage dépourvu de rapport avec le droit ou la science politique entendus au sens large. Les étudiants souhaitant se réorienter doivent s'adresser au SCUIO-IP de l'université.

Aucun stage ne saurait commencer sans l'accord et la signature de l'assesseur. Les étudiants sont donc invités à engager leurs démarches au plus tôt pour parvenir à recueillir les autres visas et les pièces nécessaires dans les délais. Il est conseillé de déposer le dossier complet, dans sa version définitive imprimée, au moins quinze jours avant le début du stage.

Il est interdit de partir en stage sans convention. Aucune convention rétroactive ne sera établie pour des étudiants ayant déjà commencé un stage.

### Formation de rattachement

Aucun stage ne peut être autorisé si la formation suivie par l'étudiant ne comporte pas un minimum de 200 heures d'enseignement dont 50 heures au minimum réalisées en présentiel (art. D. 124-2 du code de l'éducation, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017).

### Aspects pédagogiques

Le stage ne doit pas porter préjudice à la formation de l'étudiant. Il ne peut donc pas se dérouler pendant les heures de cours ou de travaux-dirigés. Aucune absence aux examens de 1ère session ne sera tolérée pour cause de stage.

### Gratification

La gratification des stagiaires est obligatoire pour tous les stages d'une durée supérieure ou égale à 309 heures (consécutives ou non). Le montant minimal de cette gratification est fixé par voie réglementaire (3,75 euros par heure depuis 1er janvier 2018) et dû à partir de la 1ère heure de stage. En dessous du seuil de 309 heures, la gratification est facultative et son montant est libre.

Le montant de la gratification prévue doit être indiqué de manière précise sur la convention.

### Date limite de fin de stage

En raison d'une rupture du lien administratif entre l'étudiant et l'université, aucun stage ne peut être

prolongé après la fin de l'année universitaire qui est fixée dans la quasi-totalité des cas à la date du 30 septembre. Cette règle est valable même si l'étudiant poursuit ses études à la Faculté de droit l'année suivante.

### **Durée maximale**

La durée de chaque stage est plafonnée à 924 heures (consécutives ou non) au sein du même organisme (article L. 124-5 code de l'éducation).

### **Durée minimale**

La Faculté de droit assure directement la gestion des stages de formation d'une durée suffisante pour apporter aux étudiants des compétences professionnelles en lien avec leur cursus.

Une durée minimale des stages est donc instituée qui est fixée à :

- 35 heures pour les stages effectués dans une juridiction, un service de police ou de gendarmerie ou dans l'administration pénitentiaire,
- 105 heures pour les stages effectués dans d'autres organismes.

Les étudiants souhaitant effectuer des stages d'une durée inférieure à ces seuils doivent s'adresser au

SCUIO-IP qui est susceptible de leur proposer des solutions (stages d'orientation ou de découverte).

### **Assurance**

Pour pouvoir partir en stage, l'étudiant doit impérativement justifier d'une assurance à son nom couvrant sa responsabilité civile pour la durée du stage ou l'année en cours (art. D. 124-4 du code de l'éducation).

### **Stages à l'étranger**

Les stages à l'étranger obéissent à des règles particulières.

Pour les étudiants en Licence, ils nécessitent une demande d'autorisation spécifique adressée à l'Assesseur du doyen en charge de l'insertion professionnelle. Ils sont ensuite gérés par le SCUIO-IP de l'université.

Pour les étudiants en Master, les demandes sont traitées par le pôle stage des Masters de la Faculté de droit ou le secrétariat de scolarité.

Aucun stage ne saurait être autorisé à destination d'une zone classée rouge par le Ministère des Affaires étrangères.

## **Vos contacts**

### **Stages et conventions Licences – Manufacture des Tabacs**

Pôle stage Licences

04 78 78 73 12 [stages-licences.droit@univ-lyon3.fr](mailto:stages-licences.droit@univ-lyon3.fr)

### **Stages et conventions 1<sup>ère</sup> année de Master – Site des Quais**

Pôle stage Masters

04 78 78 74 20 [stages-facultedroit@univ-lyon3.fr](mailto:stages-facultedroit@univ-lyon3.fr)

### **Stages et conventions 2<sup>ème</sup> année de Master – Site des Quais**

Prendre contact avec le gestionnaire scolarité du diplôme

### **Stages et conventions Institut d'études judiciaires – Site des Quais**

Bureau des stages de l'IEJ

04 26 31 86 88 [iej-stage@univ-lyon3.fr](mailto:iej-stage@univ-lyon3.fr)

### **Stages et conventions autres diplômes**

Prendre contact avec la structure d'accueil du diplôme

### **Stages d'orientation ou de découverte (de courte durée) – Manufacture des Tabacs**

Bureau d'aide à l'insertion professionnelle (SCUIO-IP- BAIP)

Gaëlle PELLISSIER

04 78 78 78 30 [gaelle.pellissier@univ-lyon3.fr](mailto:gaelle.pellissier@univ-lyon3.fr)